



## decision du juge de donner la pilule à ma fille handicapée mental sans mon consentement

Par **Hafida**, le **13/02/2020** à **14:38**

Bonjour,

le foyer ou reside ma fille de 47 ans trisomie 21 a décidé qu'elle avait un copain , qu'elle avait des rapports sexuels avec lui. hors sans vouloir protéger ma fille je sais que ma fille n'a eu aucun rapport avec ce garçon! ma fille a un age mental de 5 ans.La juge des tutelles a décidé après le compte rendu fait par une personne nommée de faire prendre la pilule a ma fille!

Ma fille est dans ce foyer depuis 16 ans et jamais il n'a été question de rapports sexuels!!

Que faire pour ce faire entendre, j'ai décide de faire appel de la décision!

J'avais dit à la juge que si elle donnait son accord, je la retirai du foyer, mais j'ai peur de me faire enlever la tutelle!

Merci pour vos conseilsHafida

Par **jodelariege**, le **13/02/2020** à **14:58**

bonjour

vous avez fait appel de la décision de donner la pillule à votre fille ; donc légalement vous avez exercé votre droit....

mes réflexions(non juridiques..):

-pratiquement:à 47 ans elle peu de chance de tomber enceinte ...bien qu'une" personne nommée"(qui?) le craint quand meme

-si votre fille n'est pas intéressée par l'activité sexuelle , il en est peut etre autrement de son copain et elle acceptera peut etre les relations sexuelles juste pour lui faire plaisir ,ne pas le perdre.....

-il existe des implants contraceptifs posés sous la peau à l'épaule par exemple qui diffusent le produit sur 3 ans ...

-si vous décidez de reprendre votre fille chez vous ne va t elle pas choisir de rester avec son copain?

-je pense qu'il vaut mieux prévenir que guérir...

ce sont juste des pistes de réflexions...